

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE PARCAY MESLAY

Arrêté temporaire n° 106 - 2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

8 rue de la Mairie (PARCAY-MESLAY)

M. Bruno FENET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4èmepartie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Laurent PERDOUX (SOGEA NORD OUEST TP), 8 rue de la Mairie (PARCAY-MESLAY) du 27/05/2024 au 24/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 27/05/2024 au 24/03/2025, 8 rue de la Mairie (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h;
- maintien de la largueur de voie nécessaire pour le transport en commun et le transport scolaire.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOGEA NORD OUEST TP TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
 - Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 23/05/2024

M. Bruno FENET

Le Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désigné